

PREMIERE COMMISSION - TROISIEME SOUS-COMMISSION

PROCES-VERBAL DE LA 7eme SEANCE

tenue à Flushing, Long Island, le 12 décembre 1946 à 16 heures

Présents :

Président : M. Spaak	(Belgique)
Rapporteur : M. Clementis	(Tchécoslovaquie)
M. Ferrer	(Argentine)
M. Arco	(Argentine)
M. Martin	(Australie)
M. Harry	(Australie)
M. Valle	(Brésil)
M. Wilgress	(Canada)
M. Heu	(Chine)
M. Soto del Corral	(Colombie)
M. Fawzi	(Egypte)
M. Connally	(Etats-Unis)
M. Faridi	(France)
M. Chagla	(Inde)
M. Amador	(Mexique)
M. de Morgenstjerne	(Norvège)
M. van Blerkland	(Pays-Bas)
M. Winiewicz	(Pologne)
M. Modved	(R.S.S. d'Ukraine)
Sir Hartley Shawcross	(Royaume-Uni)
M. Zurayk	(Syrie)
M. Vychinsky	(URSS)

DISCUSSION DES AMENDEMENTS A LA RESOLUTION CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX FORCES ARMÉES DES ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES, RENVOYÉE
A LA SOUS-COMMISSION AU COURS DE LA 54ème SEANCE PLENIERE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE (DOCUMENT A/203).

M. VYCHINSKY (URSS) propose que la Sous-commission ouvre la séance par la discussion du document A/203 Add. 1, projet d'amendement du Royaume-Uni à la résolution (Doc. A/203) concernant les renseignements sur les forces armées des Etats Membres des Nations Unies et du projet

d'amendement de l'URSS à ce document présenté oralement par M. MOLOTOV au cours de la 54ème séance plénière de l'Assemblée générale.

Sir Hartley SCHAWCROSS (ROYAUME-UNI) déclare qu'il préférerait ouvrir les débats par la discussion du paragraphe 3 du document A/254, texte de la résolution dans laquelle on s'est efforcé d'insérer les amendements du Royaume-Uni et de l'URSS. Il a déclaré nettement devant l'Assemblée générale que son acceptation de la proposition de l'URSS tendant à communiquer des renseignements sur les armements ainsi que sur les forces armées était subordonnée à la création d'une Commission internationale de contrôle. Puisqu'il se verrait dans l'obligation de voter contre l'insertion des armements dans le premier paragraphe de la résolution, au cas où il ne serait pas certain que la Commission de contrôle soit acceptée dans le paragraphe 3, il propose d'ouvrir les débats par la discussion de ce dernier paragraphe qui lui semble être le point essentiel.

Le Président fait observer que le document A/203 Add. 1 a été retiré et remplacé par le document A/254.

M. VYCHINSKY déclare que sa délégation se trouverait dans une situation délicate si le document A/203 Add. 1 venait à être retiré, car c'est sur lui qu'est fondé le "gentlemen's agreement" conclu au cours de la 54ème séance plénière de l'Assemblée générale. La délégation de l'URSS a proposé qu'on fasse mention des armements dans le projet d'amendement présenté par le Royaume-Uni (A/203 Add.1) et prévoyant la vérification des renseignements sur les forces armées. Etant entendu que le Royaume-Uni acceptait cet amendement de l'URSS, la délégation soviétique a, en principe, accepté la création d'une Commission internationale de contrôle dans la proposition complémentaire du Royaume-Uni. L'URSS a proposé un amendement au document A/203 Add.1. Le nouveau document (A/254) remplaçant le document A/203 Add.1 diffère totalement de ce dernier et si le document A/203 Add.1 est retiré, le

délégué de l'URSS tient à avoir la liberté d'adopter une position nouvelle.

Sir Hartley SHAWCROSS fait observer que, comme l'indique le procès-verbal de la 5^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, Journal N° 57 Supplément A, page 445, il a présenté une proposition complémentaire définissant expressément la Commission internationale de contrôle dont la création était la condition de son acceptation de l'amendement de l'URSS tendant à insérer des renseignements sur les armements. M. MOLOTOV a accepté le principe de cette proposition complémentaire et l'Assemblée générale a renvoyé celle-ci à la Sous-commission en même temps que le document A/203.

Le document A/254 remplaçant le document A/203 Add.1 a été préparé par la délégation du Royaume-Uni afin de faciliter les travaux de la Sous-commission. L'amendement de l'URSS concernant les armements y figure, ainsi qu'au paragraphe 3, un texte identique à celui de la proposition du Royaume-Uni présentée à l'Assemblée, avec l'addition d'une phrase le rattachant au projet de résolution sur le désarmement adopté au cours de la réunion précédente de la Sous-commission.

Sir Hartley SHAWCROSS est disposé cependant à retirer le document A/254 et à prendre comme base de discussion les décisions prises lors de la séance plénière de l'Assemblée générale, pour revenir ultérieurement au document A/203 et y apporter toutes les modifications nécessaires.

M. VYCHINSKY remarque qu'à la page 452, le procès-verbal de la 5^{ème} séance plénière montre que Sir Hartley SHAWCROSS a proposé le renvoi des documents A/203 et A/203 Add.1 à la Sous-commission. Conformément aux remarques de M. MOLOTOV à la page 456, la délégation de l'URSS votera le document A/203 Add.1 à la condition que l'amendement soviétique tendant à ajouter les "armements" soit adopté. Sous réserve

de cette addition, la délégation soviétique se déclare également favorable, en principe, à la seconde proposition émanant du Royaume-Uni.

Le nouveau document A/254 diffère sensiblement du document A/203 Add.1 en ce qui concerne l'ordre dans lequel les renseignements seront fournis, attendu que cette proposition demande communication immédiate des renseignements sur les forces armées, mais en ce qui concerne les armements, prévoit un délai d'un mois après la création de la Commission internationale de contrôle. Il peut se faire que le Conseil de sécurité ne crée jamais ladite Commission et de ce fait il n'existerait aucune obligation de fournir des renseignements sur les armements. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de trancher la question. La nouvelle proposition du Royaume-Uni établit une distinction nette entre forces armées et armements tels que armes atomiques, fusées, etc. et la délégation soviétique doit insister pour que les renseignements portant sur ces deux points soient fournis simultanément. A cet égard, le document A/203 Add.1 est très net et si le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont d'accord pour fournir des renseignements sur les armements de toutes sortes, l'URSS est disposée à accepter ladite proposition. C'est ainsi que, de l'avis de M. Vychinsky, la discussion doit porter sur le document A/203 Add.1.

M. van BLOKLAND (PAYS-BAS) fait remarquer que la première proposition de l'URSS présentée conformément à l'Article 43 de la Charte, et demandant la communication de renseignements sur les forces armées des Membres des Nations Unies en territoires non ennemis, en était venue logiquement et progressivement à inclure également les forces armées stationnées dans les Etats ex-ennemis, les forces armées sur le territoire national, les armements de toutes sortes et enfin un système de contrôle. Le but primitif de la résolution figurant dans le document A/203 était de hâter la mise en application de l'Article 43,

mais il semble douteux au délégué des Pays-Bas que des renseignements sur les troupes portent sur le total des effectifs et non sur la répartition par armes puissent être de quelque utilité pour le Comité d'Etat-Major à cet égard. L'idée d'y adjoindre les armements est bonne en principe, mais M. van Blokland doute également que les renseignements différents fournis par des Etats différents aux termes d'une résolution de portée aussi vaste puissent être d'une aide quelconque.

C'est pour cette raison que l'utilité de la résolution proposée lui semble contestable. La mise à exécution des dispositions de l'Article 43 et la question connexe du retrait des troupes sont exposées dans le paragraphe 4 de la Résolution concernant les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements adoptée au cours de la séance précédente. Il faut, ou bien procéder à un examen très approfondi de la question, ou abandonner cette question et, dans ce cas, la Sous-commission devra s'en tenir à la résolution qui vient d'être adoptée.

M. PARODI (FRANCE) souligne que dès le début de la discussion il a fait remarquer qu'il est primordial de procéder par étapes progressives et équilibrées dans le domaine du désarmement. Cet équilibre doit être maintenu dans chacune des phases nécessaires. La proposition primitive de l'URSS tendant à communiquer des informations sur les forces armées stationnées en pays étrangers, à l'exclusion des Etats ennemis, compromettrait l'équilibre, et l'inclusion des Etats ennemis, puis des troupes sur le territoire national, et enfin la question des armements, toutes tentatives ayant pour but de réaliser l'équilibre ont suscité les difficultés actuelles. Il convient donc, ou d'abandonner l'idée d'une résolution venant s'ajouter à celle qui concerne le désarmement ou mieux, de recommander au Conseil de sécurité de se procurer des renseignements pour mettre en application la

partie du paragraphe 4, de la résolution sur le désarmement, qui prévoit le retrait progressif et équilibré des troupes en territoires étrangers. On pourrait tout d'abord réunir des informations portant sur les forces armées stationnées en pays étranger, auquel cas on ne retiendrait que les trois premiers points de la résolution contenue dans le document A/203.

M. CHUGLA (INDE) rappelle la déclaration de Sir Hartley SHAWCROSS selon laquelle le désarmement doit s'effectuer par étapes progressives. La Sous-commission peut au bien essayer de réunir le plus d'avis favorables à cette résolution complémentaire, ou l'écarter en tant que résolution indépendante parce que la résolution relative au désarmement embrasse déjà la question. Il ne lui semble pas possible que cette résolution complémentaire recueille l'unanimité et il propose l'application pendant un an ou davantage de la résolution relative au désarmement qui, elle-même, constitue un grand pas en avant. La Sous-commission, en conséquence, ne devrait soumettre à l'Assemblée générale qu'une seule résolution, "les principes régissant la réglementation et la réduction générale des armements", qui pourrait être adoptée par acclamation.

Le PRÉSIDENT s'associe aux remarques des délégués des Pays-Bas, de la France et de l'Inde. La résolution en discussion (document A/203) a déjà été adoptée à une forte majorité par la première Commission et n'a été renvoyée par l'Assemblée à la Sous-commission qu'en vue d'éclaircir un texte dont la complexité était due aux nombreux amendements intervenus. Il signale au délégué de l'URSS qu'il n'y a guère lieu de penser que les grandes puissances soient en mesure de donner des renseignements sur les armements de toutes sortes à la date du 15 décembre 1946, ni que le Conseil de sécurité puisse instituer une Commission de contrôle au 15 janvier 1947. Depuis des mois, la Commission de l'énergie atomique discute de la seule question des

armes atomiques. Il demande au délégué du Royaume-Uni s'il pense vraiment que les membres de la Sous-commission pourront se mettre d'accord en l'espace de quelques heures sur la création d'une Commission internationale de contrôle même provisoire. Il est hors de doute que les grandes puissances n'accepteront pas de système de contrôle avant d'être sûres qu'il est organisé avec soin.

A son avis, ni l'amendement présenté par l'URSS, ni celui du Royaume-Uni ne sont très réalisables et il lui semble que la seule solution possible soit d'ajouter un paragraphe relatif aux renseignements à la résolution concernant les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements. Cette résolution va plus loin encore que la proposition primitive de l'URSS, demandant des renseignements sur les troupes, attendu qu'elle en demande le retrait. Il conviendrait peut-être de recommander au Conseil de sécurité de faire rapport sur les informations recueillies conformément à la résolution pour bien faire apparaître que la résolution est en cours d'exécution. Le point important est la mesure décisive prise lors de la réunion précédente lorsque la résolution relative au désarmement a été adoptée.

M. MEIN (AUSTRALIE) fait observer que, quelles qu'aient été les circonstances, il semble qu'il y ait eu malentendu entre le représentant du Royaume-Uni et celui de l'URSS. Il estime que la Sous-commission devrait adopter la manière de procéder proposée par les délégués des Pays-Bas, de la France, de l'Inde et par le Président.

Sir Hartley SHAWCROSS (ROYAUME-UNI) fait remarquer qu'il n'a cessé de souligner le manque de valeur et le caractère provisoire des renseignements du genre de ceux prévus par la résolution figurant au document A/203. Il se rend bien compte que, lors de la séance plénière, certaines difficultés sont nées de la confusion, de la tension, de l'interprétation, mais le supplément au journal (page 446) prouve que son second amendement, proposé verbalement, diffère considérablement de

document A/203 Add.1 et les renseignements ne devaient être fournis qu'après l'institution de la Commission de contrôle. Ces remarques enregistrées pages 449 et 455, montrent qu'il n'y a eu aucun changement d'attitude des membres de la délégation du Royaume-Uni. La seule valeur qu'on puisse peut-être accorder à la résolution figurant dans le document A/203 réside non pas dans l'intérêt des renseignements qui seront fournis mais dans le fait qu'elle montre la confiance qui règne entre les grandes puissances.

M. VYCHINSKY (URSS) nie, comme l'avait suggéré M. Makin qu'il y ait eu malentendu. La proposition de l'URSS est très nette quand elle demande que les renseignements sur les forces armées et les armements soient fournis simultanément.

La proposition présentée en hôte par Sir Hartley SHAWROCKS ne visait que la création d'une Commission de contrôle temporaire et à cela la délégation soviétique n'a élevé aucune objection. La délégation de l'URSS se déclare disposée à approuver toute date susceptible de convenir à chacun des membres en ce qui concerne la communication de renseignements sur les forces armées et les armements, mais l'essentiel de la question, c'est que l'on ne saurait séparer forces armées et armements. Certaines délégations estiment maintenant qu'il y a eu trop de précipitation et qu'elles ne peuvent accepter la proposition. M. Molotov a, au cours de la séance plénière, défini clairement la position de l'URSS en ce qui concerne la proposition tendant à fournir des renseignements sur toutes les forces armées et les armements de toute sorte, et la délégation soviétique est désireuse de connaître la réponse du Royaume-Uni et des Etats-Unis. La position de la délégation de l'URSS est inchangée; elle a toujours demandé que les deux aspects de la même question soient traités simultanément. Il semble toutefois que d'autres délégations ont changé d'attitude.

M. VYCHINSKY déclare qu'il ne peut accepter la proposition faite par certaines délégations d'ajouter un nouveau paragraphe à la résolution concernant les principes régissant la réduction et la réglementation générales des armements, attendu qu'à son avis la résolution est déjà complète et que des additions pourraient mener un désaccord.

M. CONNELLY (ETATS-UNIS) estime que la résolution d'ensemble qui vient d'être adoptée répond pleinement à la nécessité de désarmer et il regretterait beaucoup de voir cette œuvre d'une importance capitale, compromise de quelque manière que ce soit. Les mesures envisagées actuellement sont prévues, et le Conseil de sécurité demandera toutes informations nécessaires lorsqu'il abordera l'ensemble du problème dans un proche avenir.

Sir Hartley SHOWCROSS (ROYAUME-UNI) tient à souligner que sa proposition ne s'écarte pas du principe d'équité. Il a accepté que soient émis simultanément les renseignements sur les armements et les forces armées et il a toujours nettement précisé que le Royaume-Uni était disposé à donner des renseignements complets mais seulement après qu'un système de contrôle international aura été institué.

Le PRÉSIDENT invite la Sous-commission à adopter la proposition de l'U.R.S.S. tendant à décider que la résolution figurant au document A/203 est contenue dans la résolution relative au désarmement. L'unanimité, y compris l'approbation du Royaume-Uni et de l'URSS, est indispensable pour éviter la reprise de la discussion au sein de la première Commission et de l'Assemblée générale et la proposition de l'U.R.S.S. est logique, conforme aux principes et est inspirée d'un esprit de conciliation.

M. WINIOWICZ (POLONE) signale que le mandat de la Sous-commission est de concilier les divers points de vue exprimés par certaines délégations au sujet de la résolution figurant au document A/203. Si ce but ne peut être atteint, une déclaration telle que celle qui a été proposée

par le représentant de l'Inde pourrait être adoptée ou bien il y aurait lieu de faire connaître à l'Assemblée l'échec des tentatives de conciliation. Personnellement, il se déclare en faveur de cette dernière manière de procéder qu'il proposera officiellement à la Sous-commission.

M. VYCHINSKY (URSS) fait observer que la position initiale de l'URSS (document A/C.1/87) a été considérablement modifiée et qu'en conséquence il a voté au sein de la première Commission contre la résolution figurant au document A/203. Le Règlement intérieur doit être observé et une décision doit être prise sur la question renvoyée à la Sous-commission par l'Assemblée générale. La délégation de l'URSS ne peut se rallier à la proposition de l'Inde uniquement pour obtenir l'unanimité et tient en conséquence à rester sur sa position.

Le PRÉSIDENT propose alors, pour remplacer le document A/203, le texte d'une nouvelle résolution se rapportant au paragraphe 4 de la résolution concernant les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements. Il ajoute qu'à défaut d'unanimité la Sous-commission doit procéder à un vote.

DÉCISION : après avoir fait plusieurs modifications de rédaction, la Sous-commission adopte la résolution suivante par 15 voix contre 2 et 3 abstentions.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DÉTERMINÉ de donner suite dans le plus bref délai à la résolution du décembre 1946 sur les principes régissant la réglementation et la réduction des armements,

PRET le Conseil de sécurité de déterminer le plus vite possible les arrangements que les États Membres devraient être invités à fournir par dernier effet à ladite résolution.

Il est décidé d'un commun accord que M. Clementis restera rapporteur de cette résolution et exposera à la première Commission le détail des débats qui se sont déroulés à la Sous-commission.

La séance est levée à 20h. 10.